



Protocole sanitaire – Crise sanitaire Covid 19

Protocole : Mercredis et vacances

Protocol applicable aux accueil collectifs de mineurs : **protocole de niveau 3 (orange)**

Accueil des mineurs

Le nombre total de mineurs accueillis n'est pas restreint. Il est fixé par l'accueil de loisirs pour tenir compte **du respect de la distanciation physique et des gestes barrières**, permettant ainsi d'apprécier la capacité d'accueil.

En cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer :

- Votre enfant ne peut pas être accueilli.

Les mineurs ayant été testés positif au SARS-Cov2 ou un membre du foyer ou encore identifiés comme contact à risque :

- Votre enfant ne peut pas être accueilli.

L'accueil des mineurs se fait :

- Le matin ou début d'après-midi : porte d'entrée de l'accueil
- Le soir ou midi : aux portes de secours des différentes salle respectives.

Votre enfant devra être munis d'une bouteille d'eau, d'une serviette (lavage des mains), d'une trousse avec le matériel nécessaire aux activités « manuelles », masques (pour les mineurs concernés) et éventuellement des jeux personnels.

Communication avec les familles

Nous attirons votre attention sur **le respect des différents gestes barrières** pour vous et votre enfant ainsi que sur la **surveillance d'éventuels symptômes**.

Les locaux d'activités

Les mineurs provenant d'écoles différentes peuvent être reçus au sein d'un même accueil.

Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être **munis de masques** selon les mêmes modalités que celles applicables aux personnels, et procéder à un **lavage des mains** à l'entrée.

Aération :

Une aération des locaux (portes et/ou fenêtres ouvertes) est réalisée autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures.

Nettoyage :

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour. Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé selon les modalités suivantes :

- **Niveau 3 / niveau orange** : plusieurs fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service.

Application des gestes barrières

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée, contrôlée par les animateurs.

Le lavage des mains est réalisé a minima :

- À l'arrivée dans l'accueil ;
- Avant et après chaque repas ;
- Avant et après les temps libres ;
- Après être allé aux toilettes ;
- Le soir avant le départ de l'accueil.

Les règles de distanciation

- **Pour les mineurs de moins de six ans :**

Pas de distanciation que ce soit en intérieur ou extérieur

- **Pour les mineurs de six ans et plus :**

Distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible dans les espaces clos. Si ce n'est matériellement pas possible, nous appliquerons la plus grande distance possible.

Le brassage

Limiter au mieux le brassage de mineurs de groupes différents.

- **Niveau 3 / niveau orange :** la limitation du brassage entre groupes de mineurs obligatoire

La restauration :

Elle peut être organisée dans les lieux habituels. Les flux et la densité des mineurs sont organisés en respectant la distance d'au moins deux mètres entre les groupes de mineurs.

L'organisation des temps et l'accès aux lieux de restauration doivent être conçus de manière à limiter au maximum les files d'attente.

L'organisation du temps de restauration doit permettre de limiter les éléments utilisés en commun pouvant faciliter les contacts et les attroupements.

- **Niveau 3 / niveau orange :** les espaces sont aménagés et l'organisation conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les mineurs et d'au moins 2 mètres entre les différents groupes.

Le port du masque

Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et extérieurs pour :

- Les mineurs de 6 ans et plus.
- Les encadrants et intervenant extérieurs ou toute personne de plus de 6 ans entrant au sein de la structure.

Il doit être changé toutes les quatre heures, ou dès qu'il est humide. (Minimum 2/jour)

Lorsqu'un enfant présente des symptômes d'infection à la covid-19, il est isolé et, le cas échéant muni d'un masque adapté, dans l'attente d'une prise en charge médicale.

Les masques sont fournis par les parents.

Les activités

Le programme d'activité est conçu de façon à respecter les règles sanitaires.

- **Niveau 3 / niveau orange :** les activités physiques et sportives, de basse intensité et compatibles avec le port du masques, sont autorisées en intérieur et en extérieur

Les transports

Le port du masque pour les mineurs de 6 ans et plus est obligatoire dans les transports.

Le pass sanitaire

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- La vaccination
- Le certificat de test négatif de moins de 24 heures
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Le pass sanitaire n'est pas requis pour être accueilli au centre de loisirs. **Les mineurs, leurs responsables légaux, les encadrants et intervenants ponctuels** n'ont pas à le présenter pour être admis dans la structure.

Pour les mineurs de 12 ans et 2 mois ou plus, le pass sanitaire est requis dans les établissements, lieux, services et événements et dans les services de transports soumis à sa présentation dans le cadre d'une sortie (visite d'un musée, séance de cinéma, théâtre...), donc pour certaines sorties.

Conduite à tenir devant un cas possible ou un cas avéré de covid-19 dans un ACM

La fermeture du groupe est décidée par le responsable ou directeur en lien avec les autorités sanitaires. Le directeur tiendra informé les parents.

1 Cas confirmé :

Suspension des activités du groupe de mineurs concerné (quel que soit leur statut vaccinal et leur antécédent de Covid-19) dans les meilleurs délais et au plus tard le lendemain, pour une durée de 7 jours à partir du dernier contact à risque avec le cas confirmé.

Cas contact :

Pour les mineurs de – 12 ans : suspensions des activités extrascolaires, périscolaires et scolaires pour une durée de 7 jours.

Réaliser un des deux tests suivants, sauf pour ceux ayant un antécédent de covid-19 de moins de 2 mois)

- Réalisation d'un test de dépistage RT-PCR, RT-LAMP
- Réalisation d'un test de dépistage antigénique sur prélèvement nasopharyngé (pour les enfants de moins de 6 ans, un prélèvement salivaire peut être réalisé si le prélèvement nasopharyngé est difficile ou impossible).

Si le test est positif : le mineur devient un cas confirmé.

Si le test est négatif : il doit respecter une quarantaine de 7 jours et réaliser un second test en fin de quarantaine.

Les enfants vaccinés ou ayant un antécédent de covid de moins de deux mois font l'objet d'une éviction du groupe mais ne sont pas soumis à quarantaine en dehors de celui-ci dès lors qu'ils sont considérés comme des personnes contacts à risque modéré ou négligeable.

A l'issue de la période de fermeture :

- **Présentation d'une attestation sur l'honneur** : d'un test négatif → reprise de l'accueil
- **En l'absence d'une telle attestation** : quarantaine pour une durée maximale de 14 jours, sauf pour les mineurs de moins de six ans.

3 Cas confirmés : Situation en cas de survenue de trois cas parmi les mineurs dans un délai de 7 jours : relève de la décision du directeur et des autorités sanitaires